

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 135 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 51, insérer les deux alinéas suivants :

« II. – L'article 25 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « 5° S'il est condamné pour acte commis à l'article 227-14-1 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les binationaux qui violent des mineurs de 15 ans ne méritent pas d'être français.